

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 19 février 2021</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 11</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021</p> <p>L'an deux-mil-vingt-et-un, le seize du mois de février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle communale, lieu choisi dans le cadre de l'épidémie de covid-19, afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 9 février 2021.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 9 février 2021.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, Mme SALMON Mélanie, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient excusés : Néant.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Emmanuel GIQUEL.</p>
---	--

DEL 2021-10 : Convention Complémentaire Santé Communale 2021-2022

Comme il a été décidé lors de la séance du 19 janvier 2021 par délibération DEL 2021-01, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention « Assurance santé pour votre commune » a été signée avec AXA pour la période en cours jusqu'au 31 mars 2021.

Madame le Maire questionne les conseillers quant à la suite à donner à partir du 1^{er} avril 2021. Elle propose trois solutions :

- Arrêter le partenariat avec AXA. Les habitants n'auront plus accès à un tarif préférentiel.
- Relancer une consultation auprès de plusieurs assureurs.
- Renouveler la convention à partir du 1^{er} avril 2021 pour un an.

M. Pierre DOUCIN fait partie de la famille proche du conseiller AXA responsable du dossier, et qu'à ce titre, il ne souhaite pas prendre part au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants,

DECIDE de reconduire la convention « Assurance santé pour votre commune » avec AXA à partir du 1^{er} avril 2021 pour un an.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention « Assurance santé pour votre commune » avec AXA.

DEL 2021-11 : Attribution des subventions 2021 - suite

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2021 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2021
EHA Gymnastique Combrée	20€ (10€/enfant)
Associations Fonds de Terroir (Pépinière)	30€ (10€/enfant)
TOTAL	50 €

DEL 2021-12 : Projet La Boutique Itinérante

Madame le Maire expose qu'elle a rencontré des membres du bureau de « La Boutique Associative ». En complément de leur épicerie basée à Challain la Potherie, cette association envisage de mettre son savoir-faire à disposition des communes voisines en y ouvrant un matin par semaine une « succursale mobile ».

Pour l'installation de sa camionnette itinérante mobile, l'association demande à la commune de mettre à disposition un lieu desservi par un branchement électrique, et éventuellement un robinet d'eau. Des toilettes devront être également accessibles.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DONNE son accord pour l'installation d'une succursale mobile dans le bourg d'Armaillé.

RETIENT comme lieu possible pour l'installation d'une succursale mobile : la place de l'église, la salle communale ou la mairie.

AUTORISE Madame le Maire à proposer ses lieux et à déterminer avec l'association « La Boutique Associative » le mieux approprié.

DEL 2021-13 : Demande d'admission en non-valeur : rejet

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables a été faite par l'inspecteur des finances publiques de la trésorerie de Segré le 19 janvier 2021. La somme de 0,10 euros était inférieure au seuil de poursuite et n'avait donc pas été réclamée à la personne concernée. Depuis, en accord avec la personne, la somme a été payée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

REJETE la demande d'admission en non-valeur, la somme ayant été payée.

DEL 2021-14 : Echange chemins/parcelles +Vente parcelles aux Consorts PLACET.

Madame le Maire expose qu'à la suite des délibérations :

- n° DEL 2019-17 du 28 mars 2019 « Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural » et
- n° DEL 2019-40 du 25 juillet 2019 « Complément concernant la procédure »

pour l'aliénation de portions de chemins ruraux actuellement au milieu de parcelles agricoles, aux Consorts PLACET (Catherine PLACET, Jean-Luc PLACET et Olivier PLACET); il a été réalisé une enquête publique par Monsieur Jean-François DUMONT, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° 2019-25 P en date du 16 décembre 2019.

De plus, une parcelle appartenant à la commune est également exploitée par les Consorts PLACET (parcelle n° A 1035) et un nouveau chemin a été créé afin de permettre l'accès aux parcelles qui étaient précédemment desservies par un ancien chemin rural. Ce nouveau chemin est actuellement sur des parcelles appartenant aux Consorts PLACET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 7 au 21 Janvier 2020, du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la création du nouveau chemin d'accès pour le rendre communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation de la parcelle n° A 1035 par sa vente aux Consorts PLACET,

DECIDE de faire un échange de parcelles et une vente de la superficie restante avec les Consorts PLACET comme suit :

- superficie acquise par les Consorts PLACET = 18a83 soit les parcelles ZB 144 (3a17), A 1442 (9a29), A 1445 (4a67), A 1035 (1a70).
 - Superficie cédée à la commune par les Consorts PLACET = 6a05 soit la parcelle A 1443
- ⇒ La superficie restante à vendre aux Consorts PLACET est de 12a 78ca, moyennant le prix de 3 500 € l'ha soit 447,30€.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision, aux conditions des délibérations du 28 mars 2019 et du 25 juillet 2019 ci-dessus visées.

Pour rappel, ces délibérations :

- désignent l'étude de Maître Arnaudjouan pour établir l'acte.
- décident que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

DEL 2021-15 : Autorisation de paiement des factures d'investissement

Madame le Maire rappelle, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits et de liquider la dépense comme suit :

- Facture de SARL PEPINIERES MALINGE (plants d'arbustes)
→ compte 2121 (chap.21) : 344,87 euros

Elle invite les membres du conseil à se prononcer sur cette dépense.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à engager la dépense précitée,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Armaillé, le 19 février 2021
Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON